REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 24 NOVEMBRE 2022

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2022-107

Le 24 novembre 2022 à 19h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2022.

Membres présents :
M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TRAORE, Mme DEFRANCE.

Membres représentés :
M. HASSIN par M. DELAGE
M. TAPA par Mme AZZOUG

Membres absents :
M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, Mme HARTMANN, Mme ALESSANDRINI M. BANBUCK, M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. BELAINOUSSI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROCLU.

Secrétaire de séance : Madame THIAM

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 19
Représentés 2
Absents..... 14

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20221130-2022-107-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal. Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

En vertu de l'article D.2312-3 du CGCT, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune et la présentation des engagements pluriannuels,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
- Les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel ainsi qu'à leur évolution, et au temps de travail.

Le présent rapport présentera ces éléments en trois parties :

- Le contexte général dans lequel s'inscrivent les collectivités territoriales ;
- Les hypothèses retenues pour préparer le Budget 2023 ;
- Les orientations budgétaires de la ville du Kremlin-Bicêtre.

I. Le contexte général

I.1. Le contexte international et européen

Le contexte macroéconomique international est marqué par de fortes incertitudes : croissance en recul, situation géopolitique incertaine, approvisionnement énergétique difficile, tensions inflationnistes, risques climatiques.

Après la baisse de la croissance mondiale en 2020 (- 3,1 %) et le fort rebond en 2021 (+ 6,1 %), celle-ci devrait être modérée en 2022 (+ 3,3 %) et 2023 (+ 3,1 %).

Les économies avancées ralentiraient sous l'effet d'un resserrement monétaire et du niveau élevé des prix énergétiques. Elles continueraient toutefois à croître modérément, selon les soutiens budgétaires, en particulier au plan de relance européen, qui seront apportés et selon les contraintes d'approvisionnement.

Le Royaume-Uni fait figure d'exception : il connaîtrait une récession en 2023, alors que la banque centrale a relevé très rapidement ses taux face à une inflation particulièrement élevée. Cette situation est notamment due à l'absence de mesures pour réguler les prix de l'énergie. La Chine ralentirait fortement : la politique « zéro Covid » et la crise du secteur immobilier pèsent sur l'activité et le soutien public tarde à produire ses effets en raison de l'incertitude sanitaire. La Russie enregistrerait une forte baisse de son PIB en 2022 et 2023, suite à l'effet des sanctions intervenues en raison de la guerre engagée contre l'Ukraine.

Au niveau mondial et européen, les contraintes d'approvisionnement restent importantes (en particulier sur le gaz, les denrées agricoles, les métaux rares…). Cela est lié notamment à la période post-Covid et à la guerre en Ukraine. C'est pourquoi, les tensions inflationnistes seraient susceptibles de demeurer élevées à moyen terme.

Le relèvement des taux directeurs de la BCE en juillet puis septembre 2022 (respectivement 0,5 point de pourcentage puis 0,75 point) a pour conséquence de provoquer une hausse du coût du crédit des banques commerciales, lesquelles répercutent ces hausses sur les ménages et les collectivités. Le choix fait est donc de ralentir l'activité économique, pour freiner l'inflation, sans toutefois s'attaquer aux causes réelles de l'inflation. De même, les mesures adoptées conduisent à ne pas indexer une hausse des salaires sur l'inflation en privilégiant la protection du *statut quo*.

Par ailleurs, une appréciation du dollar renchérirait le prix des importations, aussi bien dans les économies émergentes qu'avancées.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20221130-2022-107-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

Enfin, concernant le commerce mondial en biens, après un fort rebond en 2021, celui-ci resterait dynamique en 2022, avant un freinage plus marqué en 2023.

I.2. Le contexte national et la situation des collectivités territoriales

Au niveau national, le taux de croissance fluctue : en 2020 l'activité s'était contractée de – 7,9 % avant de rebondir de + 6,8 % en 2021. Elle est estimée en croissance de 2,7 % en 2022, et la prévision pour 2023 est de 1 %.

Concernant les taux d'intérêt, les hypothèses relatives aux taux courts redeviennent positives après une période de taux négatifs, et il est prévu une remontée des taux longs à 2,6 %.

La sortie de la phase de récession liée à la crise sanitaire se caractérise par un retour d'un haut niveau d'inflation dans l'économie française et mondiale.

Estimé à 5,4 % en septembre 2022, prévu à 4,3 % pour 2023, le taux d'inflation retrouve des niveaux inconnus depuis les années 1980. Il faut en effet remonter aux années 1987 à 1992 pour connaitre un taux d'inflation supérieur à 3 % et à l'année 1985 pour trouver un niveau de hausse des prix supérieur à 5 %. Ce taux reste toutefois moindre que d'autres pays du continent en raison de la plus faible dépendance de la France en matière d'approvisionnement de gaz que d'autres économies européennes.

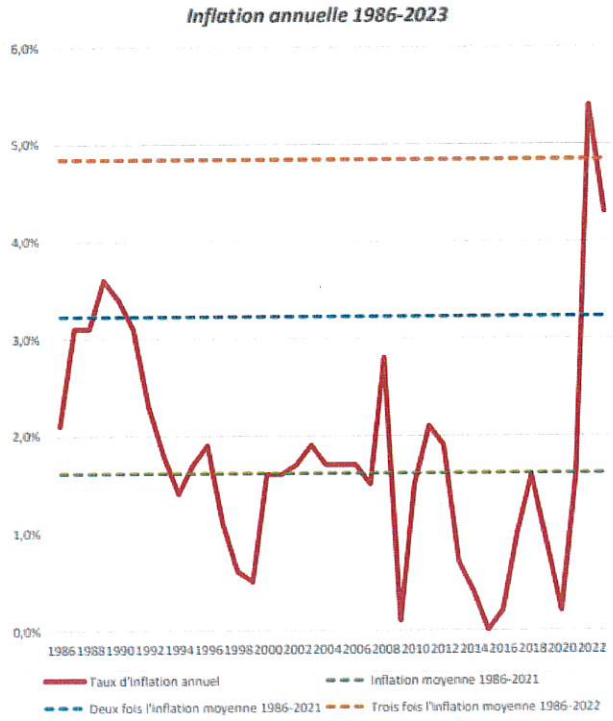

Source : Ressources Consultants Finances

Le Programme de stabilité 2022-2027 présenté par le Gouvernement prévoit quant à lui un retour sous la barre de 3 % du déficit public dans 5 ans, au sens des critères établis par le traité de Maastricht, une impulsion budgétaire négative de 0,45 % en moyenne par an ainsi qu'une stabilisation de la dette publique à 113 % du PIB. L'objectif affiché est une hausse de 0,6 % l'an en volume des dépenses publiques, contre 1,7 % dans le quinquennat précédent. Cet objectif repose avant tout sur une limitation des prestations sociales (réforme des retraites, de l'assurance-chômage et du RSA notamment), plutôt que sur un soutien aux services publics et à la transition écologique.

Il convient de noter que le Gouvernement fait le choix de baisses de recettes importantes : la suppression de la taxe d'habitation coûte 2,8 milliards cette année et 3 milliards en 2023 pour l'exonération des 20 % les plus aisés. La

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20221130-2022-107-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

suppression de la contribution à l'audiovisuel public représente une perte de 3,1 milliards. Est également annoncée la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour 7 milliards. Dans le même temps, aucune taxation des super-profits ni des patrimoines importants n'est envisagée.

On observe enfin que le PIB de la France a reculé au premier trimestre 2022 de 0,2 %, avant une légère hausse de 0,5 % au deuxième trimestre. Dans le même temps, le pouvoir d'achat des ménages a chuté de 1,9 % au premier trimestre et de 1,2 % au deuxième trimestre.
Cela est dû au recul du salaire réel mensuel de 3 % au deuxième trimestre 2022. La hausse des salaires d'environ 3 % sur un an ne permet en effet pas de compenser l'augmentation des prix. Ce sont donc les ménages qui sont les premiers perdants de cette situation économique.

Situation des collectivités territoriales
La situation des collectivités est d'abord marquée par un manque cruel de soutien de la part du Gouvernement. Les dispositifs annoncés pour les ménages ne s'appliquent en effet que très peu aux collectivités, notamment aux strates les plus élevées.

De plus, l'inflation des prix engendrée par la situation économique et géopolitique mondiale a un impact sur le coût de l'énergie et des matières premières (carburant, électricité, gaz) de manière substantielle.

Les collectivités connaissent en outre une hausse des coûts de personnel (augmentation du point d'indice des fonctionnaires de + 3,5 %, revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C, et autres mesures réglementaires étatiques). Si ces hausses sont les bienvenues car réclamées depuis longtemps par les maires de France, elles reposent cependant uniquement sur le budget des collectivités qui, là non plus, ne disposent pas d'un soutien du Gouvernement.

Ce retour à l'inflation a des conséquences majeures sur la trajectoire financière des collectivités territoriales. Cela touche le niveau de leurs charges (de fonctionnement et d'investissement), mais aussi leurs ressources : de manière positive (avec par exemple la hausse des bases fiscales indexée sur l'inflation), mais aussi de manière négative face à certaines ressources figées en valeur (DGF, attribution de compensation...).

I.3. Les principales mesures contenues dans le projet de loi de finances pour 2023 relatives aux collectivités territoriales

Au jour de la rédaction du présent rapport d'orientations budgétaires, le texte de la loi de finances pour 2023 n'est pas définitif.

En effet, le texte (provisoire) de la loi de finances 2023 a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, suite au recours à l'article 49.3 de la Constitution par la Première ministre.
Mais il ne s'agit pas encore du texte définitif, car il va faire l'objet d'un examen au Sénat, à partir du 17 novembre 2022 et des navettes parlementaires.

En l'état actuel du texte, les principales mesures concernant les collectivités territoriales sont les suivantes :

- *La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF ci-après)* :
  Dans le projet de loi de finances, il est prévu une hausse de la part péréquation de la DGF. En effet, il est prévu une hausse de + 90 M€ pour la DSU, et de + 200 M€ pour la DSR. Cette décision est en rupture avec la décision antérieure constante d'une évolution égale entre solidarité avec les communes ayant des quartiers populaires en politique de la ville et les communes rurales. Notre Ville, avec l'association Villes et Banlieues, demande un retour à une dotation supplémentaire égale entre DSU et DSR.
  Contrairement aux années précédentes, les progressions de DGF en 2023 devraient largement être prises en charge par le budget de l'Etat, au lieu d'être laissées à la charge des collectivités locales.
  Ainsi, les communes ne seront pas mises à contribution pour financer :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20221130-2022-107-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

- Ni la progression de 320 millions de la part péréquation de la DGF (qui serait prise en charge par le budget de l'Etat) ;
- Ni le coût des augmentations de populations entre 2022-2023 (qui sera financé par la baisse de la dotation de Compensation des EPCI).

À noter que cette prise en charge par l'Etat de la hausse des enveloppes nationales de péréquation, ne serait, pour lors, prévue que pour 2023. Une incertitude demeure donc pour les années suivantes. Il est également à noter que la progression de 320 millions € est nettement inférieure à la demande de l'AMF d'indexation de la DGF sur l'inflation.

- *Le texte provisoire prévoit la suppression définitive de la CVAE dès 2023, notamment pour les EPCI.*
  Les EPCI seront compensés par l'affectation d'une quotepart de TVA nationale leur garantissant de percevoir a minima la moyenne quadriennale des produits de CVAE 2020 à 2023.
  Cette recette minimum pourra être évolutive en fonction de la progression de la TVA nationale sachant que cette progression sera affectée en fonction du « dynamisme » du territoire de chaque EPCI dans l'objectif de maintenir une incitation à accueillir de nouvelles entreprises.
  Mais ce mécanisme pourrait évoluer, au cours des débats.

- *Revalorisation forfaitaire des bases fiscales :*
  Depuis 2018, en vertu de la loi de finances pour 2017, l'actualisation forfaitaire des bases fiscales dépend de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année N-1 par rapport à la valeur de ce même indice au mois de novembre de l'année N-2 :

$$A_n = 1 + \frac{(IPCH_{\text{Novembre n-1}} - IPCH_{\text{Novembre n-2}})}{IPCH_{\text{Novembre n-2}}} \quad si \quad IPCH_{\text{Novembre n-1}} > IPCH_{\text{Novembre n-2}}$$

$$= 1 \text{ sinon (pas d'actualisation régressive)}$$

Source : Ressources Consultants Finances

Ce coefficient d'actualisation dépend donc de l'inflation.
Au regard du taux d'inflation élevé en 2022, il avait été question de plafonner ce coefficient dans le cadre de la loi de finances pour 2023 (des amendements avaient été déposés en ce sens).
Toutefois, à ce jour, en l'état du projet de loi de finances adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale, le mode de calcul serait conservé et pourrait être appliqué sans plafonnement dérogatoire.
Nous ne connaitrons l'indice IPCH de novembre 2022 que mi-décembre 2022.
Mais, en prenant le dernier indice connu à ce jour (l'indice de septembre 2022), le coefficient d'actualisation des bases fiscales serait de 5,3 %.

- *Le filet de sécurité :*
  Dans le projet de loi de finances 2023, 430 M€ sont provisionnés pour le financement du dispositif dénommé « *filet de sécurité* » destiné à protéger les communes de l'inflation. Ce dispositif avait été mis en place par la loi de finances rectificative d'août 2022.
  Pour bénéficier de ce dispositif, les communes et EPCI doivent respecter 4 critères d'éligibilité :
  - Un taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22 %,
  - Une baisse de plus de 25 % de l'épargne brute entre 2021 et 2022,
  - Le fait qu'au moins 50 % de cette baisse de l'épargne brute dépende de la hausse du point d'indice et des effets de l'inflation sur l'énergie et les denrées alimentaires.
  - Un potentiel financier par habitant 2022 inférieur à deux fois la moyenne de la strate démographique.

  Ce dispositif pourrait être reconduit pour les dépenses 2023. Toutefois ne seraient concernées que les dépenses liées à l'énergie (les dépenses de personnel et d'alimentation sortiraient du dispositif). De plus, l'un des critères d'éligibilité serait modifié (la hausse des dépenses d'énergie devrait être supérieure à 60 %

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20221130-2022-107-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement en 2023 par rapport à 2022). L'Association des Maires de France demande un plan d'urgence pour les collectivités locales supérieur au dispositif envisagé.

- *La mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels :*
  Elle ne sera finalement pas mise en œuvre en 2023. Cette actualisation engagée en 2022 est décalée à 2025 dans le projet de loi de finances.

Le gouvernement prévoyait également l'adoption d'une Loi de Programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027. Il s'agissait de définir la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens pour l'atteindre. Un retour du déficit public sous la barre des 3 % du PIB était prévu d'ici 5 ans (contre 5 % de déficit en 2022 et en 2023).

Ce projet de Loi de Programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027 a été rejeté par l'assemblée nationale. Toutefois, des mesures ont été intégrées au sein du projet de loi de finances 2023 par le Gouvernement lors de la première lecture à l'Assemblée nationale.
(Pour information, le gouvernement n'avait pas souhaité recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour l'adoption de cette loi de programmation, car le 49.3 ne peut être utilisé que sur deux textes par an).
Rappelons qu'initialement, la Loi de Programmation des Finances publiques (LPFP) pour 2023-2027 prévoyait des évolutions maximum des dépenses des collectivités de 2023 à 2027, calées sur l'inflation minorée de 0,5 point. Cette obligation concernait les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 40 millions d'euros en 2022. (La commune du Kremlin-Bicêtre serait donc concernée).
A défaut de respecter ces cibles, les collectivités pouvaient se voir sanctionner via une exclusion de certaines dotations voire par des reprises financières.

Ces dispositions intégrées dans le projet de loi de finances pourraient évoluer après l'examen au Sénat ou par le conseil constitutionnel.

II. Les hypothèses retenues pour préparer le budget primitif 2023

II.1. Les recettes de fonctionnement

Les produits des services
Ces recettes sont principalement constituées des redevances des services (restauration scolaire, périscolaire, crèches…) et des frais de stationnement.

Comme cela se pratique traditionnellement, les tarifs pourraient être réévalués en 2023, afin de tenir compte de l'inflation et afin de maintenir le haut niveau de qualité du service public local.
Une délibération relative aux tarifs sera proposée au conseil municipal de décembre.

Par ailleurs, une étude sur la modification du mode de calcul du quotient familial et sur la refonte de la tarification est actuellement en cours.
Les objectifs sont les suivants :

- Modifier le mode de calcul du quotient familial, en tenant compte du dispositif de quotient familial mis en place par la CAF, afin de le simplifier et de le rendre plus équitable.
- Changer le mode de tarification, afin de mettre en place des tarifs plus progressifs et de limiter les effets de seuil.

Cette refonte sera proposée au conseil municipal au cours du premier semestre 2023 pour une application au 1er septembre 2023.

Les contributions fiscales directes (TF et TH)

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20221130-2022-107-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

Pour mémoire, depuis 2018, une réforme fiscale majeure a été mise en place en plusieurs étapes. Aujourd'hui, 80 % des foyers ne paient plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement était de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Depuis 2021, le produit des taxes locales de la ville se compose ainsi :

- La taxe d'habitation (TH ci-après) sur les résidences secondaires.
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB ci-après) que la commune perçoit habituellement.
- Depuis 2021, la ville ne perçoit plus le produit de taxe d'habitation des résidences principales et celui des compensations TH qui étaient versées par l'État. En compensation, elle perçoit le produit de TFB perçu auparavant par le département du Val-de-Marne. Depuis 2021, le taux d'imposition de TFB de la ville comprend ainsi son taux d'imposition 2020 (23,20 %) et celui du département (13,75 %) soit un taux consolidé de 36,95 %.
  Cette nouvelle recette ne compense pas entièrement la perte de recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation. Un coefficient correcteur est mis en place. Il est de 1,249 pour Le Kremlin-Bicêtre. Ainsi, il nous est annoncé que la perte des recettes de TH et de compensations TH devrait être compensée.

Au Kremlin-Bicêtre, le taux de la taxe foncière fixé par la ville est inchangé depuis 2008 (et inchangé depuis 2005 pour le foncier non bâti).

L'évolution des recettes fiscales dépend principalement de la hausse du coefficient d'actualisation des valeurs locatives. Comme indiqué plus haut, cette hausse devrait suivre l'évolution de l'indice des prix sans plafonnement. Ainsi, au regard du dernier indice connu (celui de septembre 2022), les bases fiscales pourraient être en hausse de 5,3 % en 2023.

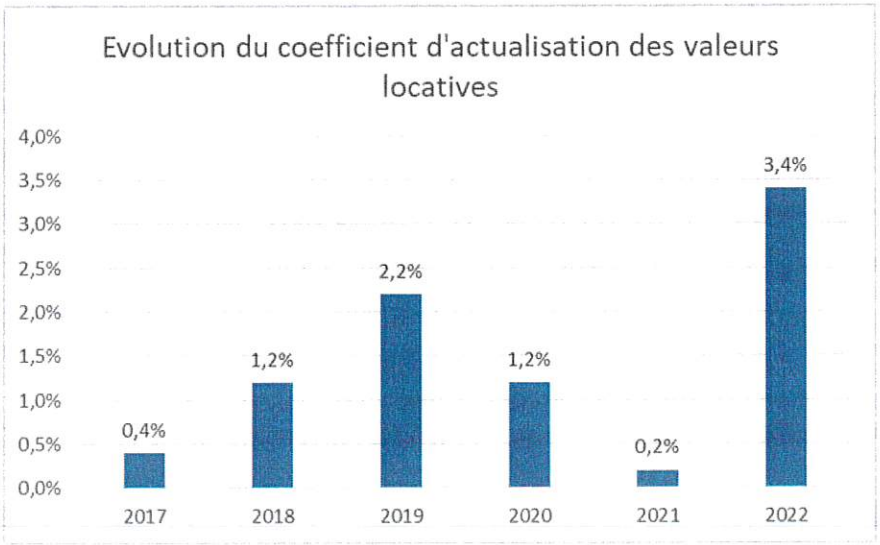

De plus, conformément à ce qui a été décidé par le conseil municipal du 14 avril 2022, à compter du 1er janvier 2023, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera majorée de 30 %.
Selon nos évaluations, cela devrait générer pour la ville environ 180 000 € de recettes fiscales supplémentaires.

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris
Elle est stable depuis 2016 pour un montant de 6 867 569 €.
Aujourd'hui, dans le budget de la ville, les flux financiers liés à l'intercommunalité sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20221130-2022-107-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

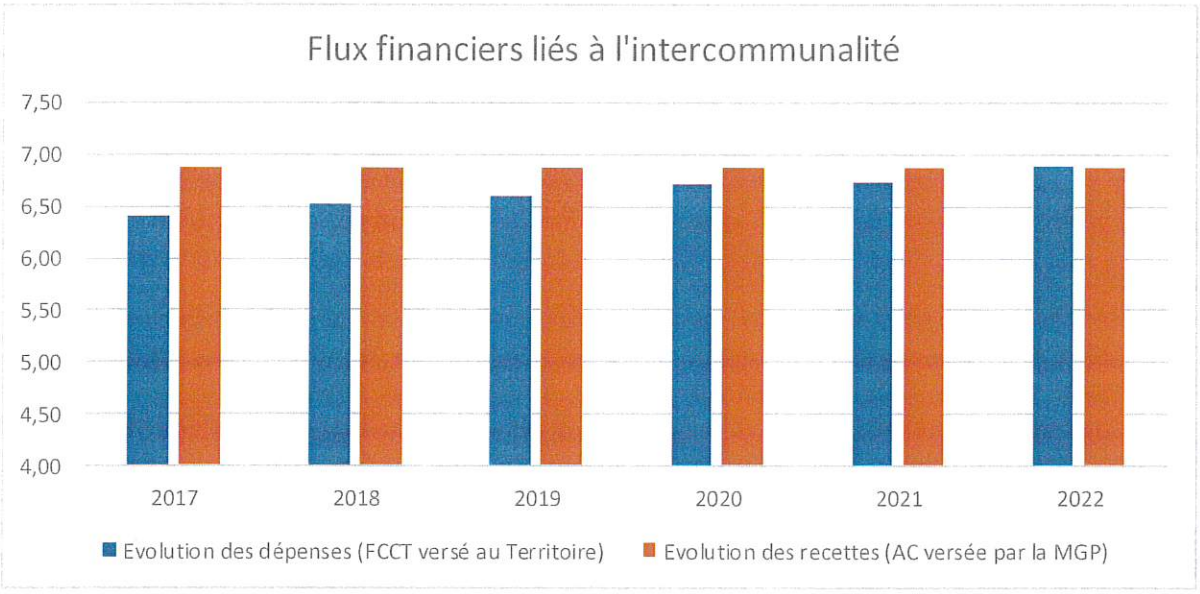

On note que contrairement à l'AC métropolitaine, la contribution de la commune au Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) vers l'Etablissement public territorial *Grand-Orly-Seine-Bièvre*, évolue à la hausse pour atteindre en 2023 plus de 7M € (cf. ci-après).

Par ailleurs, pour mémoire, depuis la création du Territoire au 1er janvier 2016, la ville perçoit directement la part de fiscalité « ménages » qui était auparavant perçue par l'ex-communauté d'agglomération (cela correspond à environ 4,4 M€ en 2022). Celle-ci est reversée directement chaque année à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dans le cadre du FCCT.

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est lié au marché de l'immobilier. En effet, toutes les transactions immobilières, locaux neufs ou anciens, logements ou locaux professionnels, sont soumises aux Droits de Mutation à Titre Onéreux. Cette recette, qui est par nature non pilotable et donc fluctuante, sera budgétée de façon prudente.

La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF, versée par l'Etat aux communes chaque année, comprend la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation nationale de péréquation (DNP). Sur la période de 2014 à 2021, la DGF perçue par le Kremlin-Bicêtre a fortement diminué (- 2,6 millions €), avec l'instauration de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) allié à un contexte de stabilité de l'enveloppe normée à euros constants. Ainsi, en 2022, la Ville a perçu une DGF de 2,4 millions € quand elle avait reçu 5,2 millions € en 2013. **La perte de recette pour la Ville est de 2,8 millions €.**

Les recettes de la DSU et de la DNP ont par ailleurs tendance à augmenter très légèrement chaque année. L'évolution de la dotation forfaitaire, quant à elle, dépend aujourd'hui principalement de la variation de la population et de l'application de l'écrêtement (en fonction du potentiel fiscal par habitant de la commune).

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20221130-2022-107-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

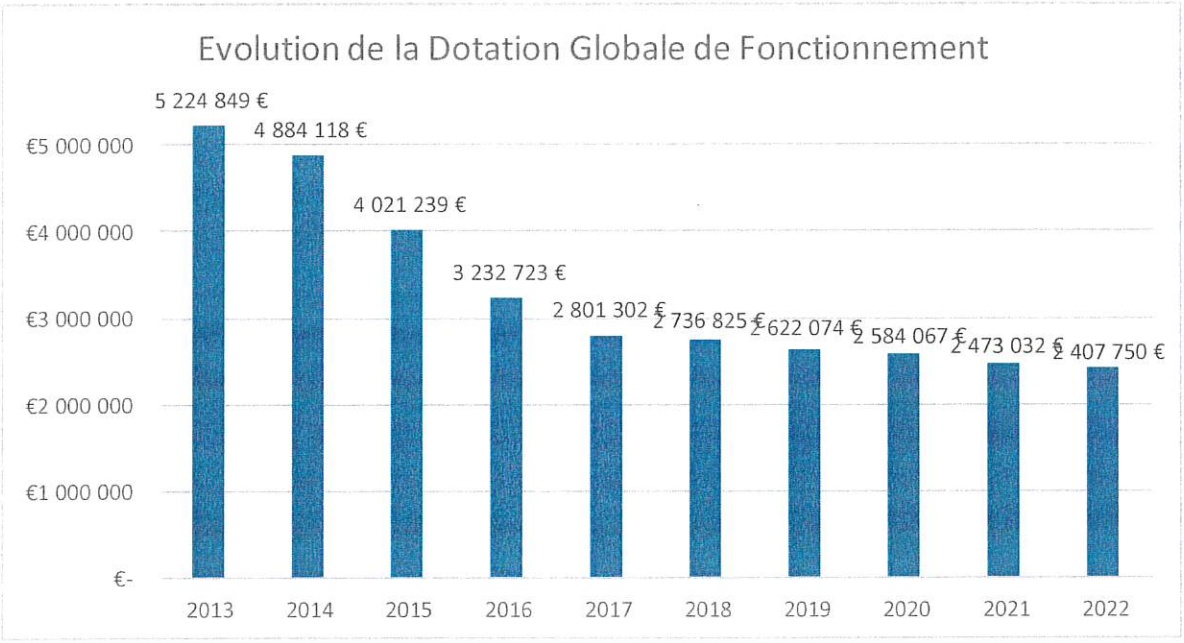

Au regard du texte provisoire de la loi de finances, et comme expliqué plus haut, la dotation forfaitaire ne devrait pas être écrêtée en 2023. En effet, les variations de la DGF seraient financées par l'Etat et non par les collectivités. (À noter que cette mesure ne serait prévue que pour 2023. On ne sait pas ce qu'il en sera pour les années suivantes).
La DGF 2023 de la commune du Kremlin-Bicêtre n'évoluerait donc qu'au regard de la variation de population.

Il convient également de souligner que le montant de la DGF versé par l'Etat n'est pas indexé sur l'inflation, contrairement à ce qui est demandé par l'Association des Maires de France. Ainsi, cette ressource importante pour les collectivités n'augmentera pas à hauteur de l'inflation constatée en 2022 et de l'augmentation des dépenses, en particulier de l'énergie.

Les participations CAF
Les recettes de la CAF sont estimées en fonction de la fréquentation et de l'activité des services percevant la prestation de service (établissements d'accueil de jeunes enfants, équipements jeunesse, Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)...), et en fonction du contrat enfance jeunesse signé entre la commune et la CAF.
Le contrat enfance jeunesse arrive à échéance au 31 décembre 2022. Un nouveau contrat va donc être signé, dans le cadre d'une Convention territoriale globale (CTG) qui est actuellement en discussion. Il s'agit d'une démarche initiée par la CAF pour construire un projet social global sur le territoire. La ville est vigilante quant au maintien du montant des financements.

II.2. Les dépenses de fonctionnement

En 2023, la municipalité cherchera à contenir la hausse des dépenses réelles de fonctionnement, tout en apportant un service de qualité aux kremlinois.

Les charges à caractère général
L'objectif pour 2023 sera de poursuivre la maitrise des dépenses à caractère général, malgré l'inflation élevée.
L'exercice 2023 sera marqué par la gestion en régie du marché forain en année pleine et la réintégration par la Ville de la reprise des concessions au cimetière.

Les dépenses de personnel
Une hausse des frais de personnel est à prévoir entre le Budget primitif 2022 et celui de 2023.
Cela s'explique par le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), la hausse du point d'indice en année pleine et l'impact en année pleine de certaines mesures prises par l'Etat visant à revaloriser les carrières des fonctionnaires et la rémunération des agents publics.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20221130-2022-107-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

La part significative du chapitre 012 dans les dépenses réelles de fonctionnement traduit la volonté de la ville d'assurer un service public de qualité en interne, grâce au travail quotidien des agents de la collectivité, plutôt que de recourir à des privatisations.

Les atténuations de produits

La contribution de la ville au Fonds national de Péréquation horizontale des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : est en légère baisse sur la période 2020-2022 pour s'établir autour de 150 000 €. En 2023 ce montant devrait être stable.

Les charges de gestion courante

Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), correspondant à la contribution versée par la ville à l'EPT Grand Orly-Seine Bièvre, sera en hausse en 2023. Cette hausse dépend largement du fait qu'une partie du FCCT correspond au reversement de recettes fiscales, dont le montant est actualisé chaque année en fonction du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases. Aussi, le niveau de cette hausse va donc dépendre fortement de ce coefficient. Dans l'hypothèse retenue à ce stade pour préparer le budget 2023, d'une hausse des bases à + 5,3 %, le FCCT serait alors en hausse de + 408 220 € entre le BP 2022 et le BP 2023.

Les charges financières

Les frais financiers seront en légère hausse en 2023, par rapport à 2022.
Après plusieurs années où les conditions de taux avaient atteints des niveaux historiquement bas, les taux remontent progressivement.

II.3 La gestion de la dette

L'encours de dette s'élèvera à 25,9 M€ au 31 décembre 2022. **L'objectif est de maintenir au 31 décembre 2023 l'encours de dette au niveau du 31 décembre 2020 (soit 26,01 M€).**

Situation générale

	31/12/2021	02/11/2022	31/12/2022	
Encours	25 970 761,99	26 284 206,43	25 946 867,29	↘
Nbre d'emprunts	28	28	28	→
Dispo. Ligne tréso.	0,00	0,00	0,00	→
Durée résiduelle	12 ans 11 mois	14 ans 1 mois	14 ans	↗
Vie moy. Résiduelle	6 ans 5 mois	7 ans 1 mois	7 ans 1 mois	↗
Taux moyen annuel	2,25%	2,04%	2,04%	↘
Taux act. Résiduel	2,26%	2,30%	2,29%	↗
Taux de marché	0,02%	2,72%	2,76%	↗
Marge moyenne	0,59%	0,60%	0,60%	↗

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20221130-2022-107-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

- ***La répartition de l'encours de dette par type de taux***

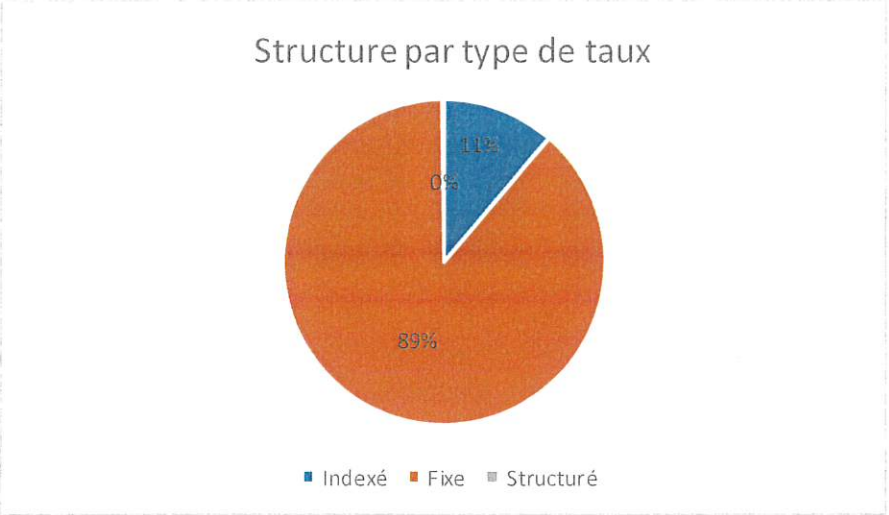

Le principal avantage des emprunts à taux fixe est de limiter les risques en évitant les hausses des taux pendant toute la durée d'emprunt. La ville a fait le choix pour une grande part de ses emprunts (89 %) de jouer la sécurité en privilégiant les taux d'intérêt fixe.
Cela permet également de connaître exactement le coût total du crédit. Les mensualités de remboursement sont déterminées en prenant en compte le capital emprunté, la durée du prêt et le taux d'emprunt.

On remarque que cette année, les emprunts structurés ne représentent plus que 0,23 % de l'encours.

- ***La diversification de l'encours***

L'encours de la Ville se caractérise par la diversité des prêteurs.

- ***Evolution de l'encours de dette***

L'encours de dette au 1er janvier 2023 s'élèverait à 25,94 M€.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20221130-2022-107-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

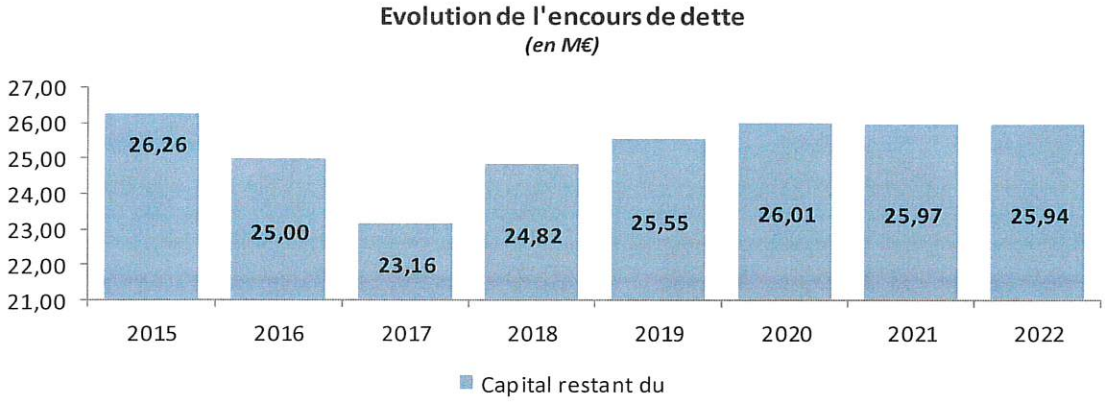

Ci-après figure l'état de la dette du Kremlin-Bicêtre selon les critères de la charte Gissler, qui définit le risque des emprunts contractualisés :

Indices sous-jacents / Structure		(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (Cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	27					
	% de l'encours	99,77					
	Montant en €uros	25 886 867,29					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	0,23					
	Montant en €uros	60 000,00					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en €uros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en €uros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en €uros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en €uros						

Cet encours de dette se situe dans la moyenne, au regard des autres communes de même strate, du Département du Val-de-Marne :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20221130-2022-107-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

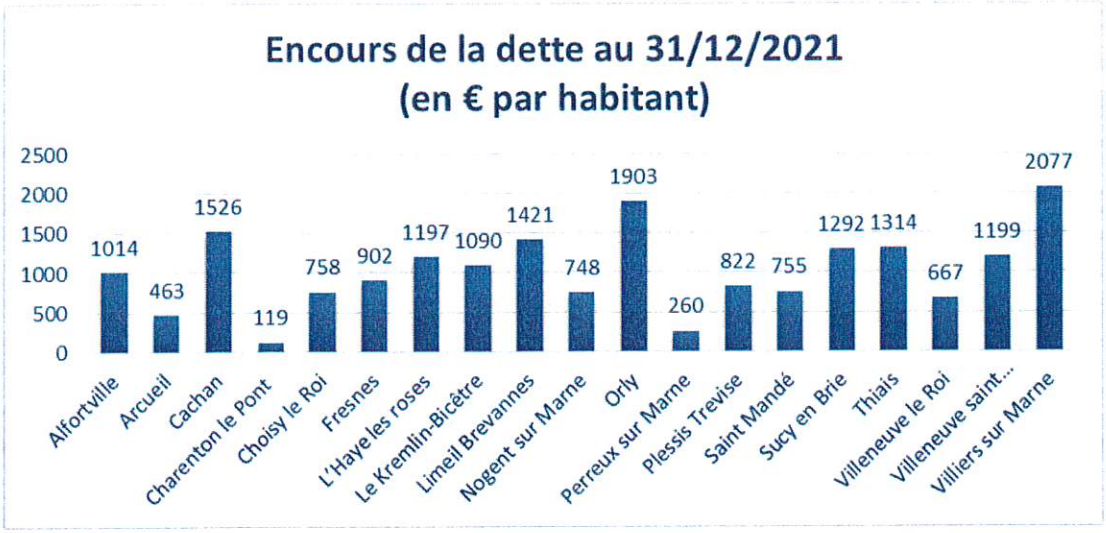

L'objectif est de maintenir ce niveau d'encours de dette au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023.
La Ville ne détient plus qu'un seul emprunt dont le taux structuré est classé 1B. Toutefois l'encours de cet emprunt est faible et le risque éloigné.
L'encours classé 1A représente 99,77 % de l'encours global, ce qui est un critère très positif pour la structure de la dette de la commune et pour les financeurs.

- ***Analyse pluriannuelle de la dette***

Dans le cadre d'une analyse pluriannuelle de la dette, on peut souligner que :

- L'encours de dette est stable depuis 2020.
- Le taux moyen des différents emprunts souscrits sera de 2,04 % au 31 décembre 2022. Ce taux est en baisse constante. (Il était par exemple de 3,38 % en 2016 et de 2,54 % en 2020).
  Ce taux moyen devrait légèrement augmenter en 2023 du fait de la remontée des taux d'intérêt.
- Grâce notamment à l'extinction d'un emprunt important en 2022, le montant du remboursement en capital 2023 sera moins important que les années précédentes (baisse de 400 000 € environ par rapport au budget 2022).

La ville s'efforcera en 2023 de maintenir un niveau d'endettement stable avec l'objectif, comme les années précédentes, de renforcer son autofinancement, et de réduite au maximum le recours à l'emprunt tout en maintenant les grands projets initiés pour la ville.

L'évolution des épargnes et de la capacité de désendettement

Pour mémoire, l'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement hors résultat reporté – dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette). La capacité de désendettement mesure quant à elle le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en y consacrant toute son épargne disponible.

À la fin de l'exercice 2022, l'épargne brute pourrait se trouver à un niveau d'environ 500 000 €, soit un taux d'épargne brute d'environ 1,2 %.

Cette situation résulte :

- De l'impact du prélèvement relatif aux amendes de police (+ 532 177 €) institué par le Gouvernement au profit de la région et de l'État ;
- Des ratios qui se dégradent également de façon structurelle, car les recettes de fonctionnement progressent peu en raison de la baisse des dotations de l'État qui a été importante, puis de la baisse de recettes qui résulte de l'écrêtement de la DGF (- 5 % par an), représentant un total cumulé de 2,6 millions € entre 2013 et 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20221130-2022-107-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

- Du fait que la ville avait un montant important de reprise des résultats en recettes de fonctionnement en 2022 (2,1 M€). Ce montant n'est pas pris en compte dans le calcul de l'épargne brute. Cette recette a été utilisée en 2022 pour financer des dépenses exceptionnelles, non récurrentes.

Dans le cadre de la préparation du budget 2023, la commune s'est engagée dans un processus ayant pour objectif d'améliorer ses épargnes et sa capacité de désendettement. L'objectif est d'avoir une épargne brute autour de 6 % à la fin de l'exercice 2023, et une capacité de désendettement autour de 10 ans.

II.4. La politique de ressources humaines

L'évolution de la structure des effectifs (au 1er novembre 2022)

	Déc 2015	Déc 2016	Déc 2017	Déc 2018	Déc 2019	Déc 2020	Déc 2021	*Au 1/11/2022*
Titulaires	447	451	442	436	434	423	408	*407*
Contractuels	75	89	91	101	104	125	142	*193*
Total	**522**	**540**	**533**	**537**	**538**	**548**	**550**	***600***

Ces effectifs sont répartis comme suit au 31/12/2021 *(en italique, données au 1/11/2022)* :

	Titulaires et stagiaires		Contractuels par type de contrat							
			Féminin				Masculin			
	Féminin	Masculin	Contractuel	Contractuel occasionnel	Contractuel remplaçant	CDI	Contractuel	Contractuel occasionnel	Contractuel remplaçant	CDI
A	23 (*26*)	5 (*5*)	12 (*12*)		1 (*1*)	0 (*0*)	6 (*6*)	0 (*0*)		1 (*1*)
B	28 (*34*)	18 (*17*)	9 (*25*)	0 (*1*)		1 (*1*)	8 (*12*)	0 (*0*)		
C	200 (*190*)	134 (*135*)	48 (*61*)	5 (*6*)	11 (*13*)	11 (*6*)	19 (*33*)	3 (*5*)	3 (*5*)	5 (*5*)
Total	**251 (*250*)**	**157 (*157*)**	**69 (*98*)**	**5 (*7*)**	**12 (*14*)**	**12 (*7*)**	**33 (*51*)**	**3 (*5*)**	**3 (*5*)**	**5 (*6*)**

Parmi l'effectif global, on compte 24 *(20)* agents à temps partiel et 4 *(4)* à temps non complet.
À cet effectif, il convient d'ajouter les vacations auxquelles la ville a recours principalement dans le domaine de l'animation auprès de l'enfance et la jeunesse, de l'encadrement des temps périscolaires, ainsi que les assistantes maternelles.
Il est à noter que, conformément à la volonté de l'équipe municipale de freiner la précarisation de certains agents vacataires, 26 d'entre eux se sont vus proposer une intégration sur un contrat pérenne au sein des effectifs, et qu'une dizaine de postes ont été créés conformément au déploiement du nouvel organigramme (cf. *infra*).

La rémunération

Pour mémoire, en 2021, le montant annuel brut des rémunérations globales s'élevait à près de 14,7 millions € et s'élève à 17 millions € en 2022 (sur 11 mois) auxquels s'ajoutent 3,5 millions € de cotisations sociales. Le montant annuel des primes était quant à lui de 1,8 million €, pour 2,4 millions € en 2022, prime de fin d'année comprise.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20221130-2022-107-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

Part des primes 2021 sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
Filières	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**
Administrative	29 %	25 %	23 %	22 %	19 %	15 %
Technique		32 %	25 %	28 %	13 %	11 %
Culturelle		14 %		23 %		14 %
Sportive			21 %			
Médico-sociale		24 %				14 %
Police					25 %	29 %
Animation			23 %	24 %	12 %	12 %

Le taux d'encadrement

D'après les données de la DGCL, arrêtées au 31/12/2018, le taux d'encadrement au sein des collectivités territoriales pour les cadres d'emplois de catégorie A est de 9,4 % et pour ceux de la catégorie B de 14,3 %.

En 2021, au Kremlin-Bicêtre, le pourcentage de catégories A assurant des fonctions d'encadrement est à 5,8 %, tandis que le pourcentage de catégories B exerçant les mêmes fonctions est à 5,5 %.

	Au 31/12/2021			Au 01/11/2022			Moyenne nationale
	Encadrement	Agents administratifs/techniques avec une expertise particulière	*Total*	Encadrement	Agents administratifs/techniques avec une expertise particulière	*Total*	
Cat. A	32, soit **5,8 %**	15	*47, soit 9 %*	**33,** soit 5,5 %	**18**	*51, soit 8,5 %*	**9,4 % (11 % en IdF)**
Cat. B	**29, soit 5 ,3 %**	35	*64, soit 11.6 %*	**33,** soit 5,5 %	**57**	*90, soit 15 %*	**14,3%**
Cat. C	28, soit 5,1 %	0	*28, soit 5,1 %*	**30,** soit 5 %	0	*30, soit 5 %*	
TOTAL	**89, soit 16,2 %**	58	*142, soit 25,8 %*	**96, soit 16 %**	**75**	*171, soit 26,5 %*	

La formation

Au cours de l'année 2021, 139 titulaires et 43 contractuels ont suivi une formation. Le nombre de jours de formation par agent est de 2,5 jours en moyenne. Les deux épisodes de confinement survenus fin 2020 puis au printemps 2021 n'ont toutefois pas pu être intégralement reportés par les organismes de formation.

En termes budgétaires, le coût global de la formation s'est élevé en 2021 à 50 000 €, qui intègrent les formations payantes prises en charge directement par la ville : il s'agit principalement des actions liées à la sécurité et à l'hygiène nécessaires aux agents pour exercer leur métier, à des formations diplômantes (BAFA, BAFD, BPJEPS, CAP petite enfance), ainsi que les cotisations versées au Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Il avait été porté à 80 000 € en 2022.

Pour 2023, au regard de ce constat, un nouveau plan de formation a été élaboré dans l'objectif de renforcer la formation des agents. Le budget alloué au plan de formation est en hausse de 20 000 €, soit un montant total de 100 000 €. Le plan se voit ainsi enrichi d'axes structurants pour la carrière des agents, dont les actions au sein du Centre de formation municipal, la revalorisation de la prise en charge des comptes CPF (de 800 à 1 000 €), ou encore la prise en charge de la formation au permis de conduire.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20221130-2022-107-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

La maladie et l'absentéisme

En 2021, le taux d'absence pour maladie ordinaire a été de de 6,76% *(7,75 %)*, pour les congés longue maladie et congés longue durée de 4,73 % *(3,90 %)* et pour les accidents de travail de 1,86 % *(1,98 %)*. Le taux d'absence global s'élève à 13,35 % *(13,63%)*.

À titre de comparaison, d'après une étude menée en 2020 auprès de 16 000 collectivités par SOFAXIS, expert en assurance, le taux d'absence dans le secteur public local est évalué à 9,5 %.

La durée annuelle et les cycles horaires de travail

Depuis 2001, la commune avait maintenu les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001.

En vertu des dispositions de la loi TFP du 06 août 2019, qui a mis un terme à tout dispositif dérogatoire, et par la réalisation d'un diagnostic approfondi sur les temps de travail au sein de la collectivité en vue d'une harmonisation, le 30 juin 2022, le Conseil municipal a adopté la réforme du temps de travail, après un référendum des agents qui ont pu s'exprimer sur les modalités de mise en œuvre de cette réforme.

C'est à compter de janvier 2023 qu'une déclinaison opérationnelle, service par service, des horaires permettant d'atteindre les 1607h annuelles, aura lieu au moyen de la refonte du règlement intérieur, dans le cadre d'une concertation permanente avec les agents et leurs représentants élus au Comité technique.

L'évolution de la masse salariale prévue en 2023

Afin d'établir un budget au plus près du besoin réel de financement des dépenses du personnel, la préparation budgétaire de l'exercice 2022 avait été effectuée en prenant appui sur la dépense prévue au compte administratif 2021 projeté.

Le montant prévisionnel alloué au BP 2022 a en outre été revu afin de mettre en œuvre les décisions gouvernementales intervenues au cours de l'exercice (notamment la révision du point d'indice à hauteur de 3,5%, dont le niveau détermine la rémunération des fonctionnaires, ou les trois revalorisations du SMIC successives destinées à lutter contre l'inflation)

L'objectif pour l'année 2023 est de maintenir l'évolution des dépenses de personnel à 25,3 M € (+100 000 € par rapport au budget primitif et décision modificative adoptés en 2022).

L'orientation proposée tient également compte de la nécessaire application des dispositifs légaux, parmi lesquels :

- la revalorisation des agents de catégorie B (en attente du décret pour le versant de la FPT)
- les incidences liées au Glissement vieillesse technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents (avancements d'échelons, de grade, promotions internes), estimées à 1,2 % ;
- la revoyure du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui nécessite des ajustements mis au jour après une année effective de mise en œuvre en concertation avec le Comité technique et les représentants du personnel.

En 2022, le déploiement d'un nouvel organigramme fonctionnel

Afin de répondre aux attentes de la population et s'adapter au projet des services, l'organigramme a intégré en 2022 des évolutions de directions et des services, dont le déploiement opérationnel continue de se dérouler en 2022 pour s'achever l'an prochain.

Au sein de la Direction des Services Techniques :

- L'évolution du service Garage qui intègre désormais la logistique, en lien avec le service évènementiel de la DDL ;
- Le renforcement de l'équipe de la Propreté Urbaine pour répondre notamment aux besoins du marché forain, et le transfert de l'équipe « anti-tag » à la Police Municipale de Proximité pour gérer les pollutions visuelles ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20221130-2022-107-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

- Le service Bâtiment qui devient le service Patrimoine & Bâtiments et qui comporte 3 pôles : Pôle conceptions et réalisations, Pôle transition écologique et économie d'énergie et le Pôle entretien/maintenance ;
- Le service Environnement & Espaces Verts est renforcé par le recrutement de jardiniers ;
- Le BDCC qui devient le service Mobilités & Voirie ;

Au sein de la Direction générale adjointe chargée des services à la population :

- La refonte de la direction Solidarités et Santé développera la politique communale en matière de santé et prévention ;
- Les équipes du Maintien à Domicile et du service Animations Retraités sont regroupées au sein du service Seniors ;
- La Direction de la Cohésion Sociale se structure autour de trois entités : la médiation locale, le point information jeunesse et le centre social Germaine-Tillon ;
- Le service Action Sociale, au sein duquel sera entre autres géré le Centre Communal d'Action Sociale ;
- La Direction Éducation et Enfance devient la Direction de l'Action Éducative, avec la création de deux services distincts : l'Éducation et le service Périscolaire, le service Éducation étant dévolu à faire vivre le partenariat avec l'Éducation nationale, au suivi du projet éducatif de territoire (PEDT) et à la vie étudiante.
- La création de la Direction de l'Émancipation qui comprend les loisirs, la pratique du sport et de la culture, et la jeunesse.

Au sein de la Direction générale adjointe chargée des ressources et du suivi de l'intercommunalité :

- La Direction des ressources humaines est structurée en trois services : Recrutement-Formation, Gestion RH, qui prend en charge la paie, le déroulement de carrière et le temps de travail des agents, et le service Prévention et dialogue social qui développe notamment le volet d'accompagnement médico-social des agents ;
- La Direction Budget, Financements et Commande Publique intègre dans ses missions la recherche active de partenariats et subventions pour déployer le projet municipal ;
- Le service SIT devient la Direction des Systèmes d'Information et des Réseaux ;
- La Direction de l'Administration Générale évolue notamment avec la fusion des services Relation Citoyens et Affaires générales afin d'accroître la polyvalence de missions des agents et d'améliorer l'accueil en mairie, ainsi que la création d'un pôle facturation (régie unique) et deviendra la Direction de la Relation Citoyens.

La Direction de la Démocratie Locale regroupe :

- Le service Vie Citoyenne et Associative, dédié à la vie démocratique locale et au tissu associatif ;
- Le service Événementiel (en collaboration avec le service Garage et logistique) ;
- Le service Communication.

Au sein de la Direction générale des services, la Direction de la Police Municipale de Proximité comprend la police municipale de proximité, les agents de surveillance de la voie publique (ASVP), les agents de surveillance de l'environnement (dépôts sauvages, incivilités), les points de traversée aux abords des écoles et le centre de supervision urbain (CSU).

II.5. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent principalement des éléments suivants :

- les recettes issues des cessions, le cas échéant ;
- le FCTVA, qui dépend des investissements réalisés l'année précédente ;
- le produit de la taxe d'aménagement ;
- les subventions perçues ;
- les dotations aux amortissements.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20221130-2022-107-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

Pour 2023 et les années suivantes, l'objectif de la municipalité est de renforcer la recherche multi-partenariale des financements.

A noter qu'auparavant, la ville percevait le produit des amendes de police en recettes d'investissement. En 2021 et 2022, il ne s'agissait plus d'une recette mais d'un prélèvement sur nos recettes.

Une nouvelle disposition législative a en effet été introduite pour faire supporter aux communes le maintien des recettes acquises en 2018 pour la Région Ile de France et Ile de France Mobilités. C'est pourquoi, la ville n'inscrira pas cette recette d'investissement au budget primitif 2023, en attendant la notification de l'État.
Enfin, un emprunt sera nécessaire afin de financer les dépenses d'investissement.

Dans ce cadre, la municipalité renouvelle son objectif de ne pas dépasser, à la fin de l'exercice 2023, le niveau d'endettement de la ville au 31 décembre 2020.

III. Les orientations pour le budget primitif 2023 de la commune

Depuis deux ans, la municipalité mène une politique visant à protéger, émanciper et rassembler les Kremlinois.

En 2023, ces orientations seront poursuivies et renforcées.

III.1. Un budget pour protéger les Kremlinois et préparer l'avenir

Protéger les Kremlinois dans le contexte économique actuel par une solidarité concrète
La hausse du coût de la vie, particulièrement due à la flambée des prix de l'énergie, touche tous les ménages. Dans ce contexte, la ville agit pour protéger les Kremlinois. En décembre 2022 et janvier 2023, un chèque énergie communal sera proposé par le Centre communal d'action sociale aux ménages modestes pour les aider financièrement.

Dans ce contexte de crise que vivent les Kremlinois, l'objectif est d'augmenter la subvention annuelle de la Ville au CCAS en 2023, pour lui permettre d'assurer ses missions d'aide, d'accompagnement et de secours auprès des Kremlinois qui rencontrent des difficultés, par le maintien à domicile pour les séniors et les soutiens financiers particuliers de la Ville.

Le projet d'épicerie sociale qui a fait l'objet d'une procédure de candidatures en 2022 connaîtra une nouvelle étape en 2023 avec la recherche d'un local permettant sa réalisation. De même, le travail de préfiguration de la régie de quartier sera engagé en 2023 pour préparer sa mise en œuvre, de façon partenariale.

L'éducation, engagement prioritaire de la Ville
Premier budget de la Ville et priorité de la municipalité, l'éducation est au cœur de l'action de la Ville.

En 2023, le kit de rentrée mis en place en 2022 sera renouvelé pour assurer à tous les élèves des écoles de la ville la mise à disposition des fournitures nécessaires à leur scolarité. Début 2023, le plan numérique, co-financé par l'Éducation nationale, permettra de terminer l'installation d'ordinateurs et de VPI dans les écoles de la ville.

Les clubs coup de pouce, créés par la Ville pour aider à la réussite éducative en français et en mathématiques dans les écoles élémentaires seront élargis avec la mise en place des premiers clubs en école maternelle. Les classes de découverte gratuites pour les élèves de CM2, mais aussi les séjours jeunes et les colonies de vacances en été seront reconduits en 2023.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20221130-2022-107-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

Dans le cadre du nouveau PEDT, qui sera finalisé début 2023, le travail partenarial avec les acteurs de l'éducation sera renforcé, pour permettre une scolarité instructive et épanouissante à l'ensemble des élèves. Une meilleure articulation de 0 à 18 ans des différentes politiques publiques permettra une approche globale de l'éducation. Suite à un travail d'analyse et d'évaluation conduit en 2022, un nouveau calcul du quotient familial permettra de garantir la tarification sociale des services proposés par la Ville aux familles.

Les études et la concertation seront en outre poursuivies pour élaborer le projet de réhabilitation de l'école maternelle Jean-Zay et de reconstruction de l'école élémentaire Pierre-Brossolette. Ce projet majeur d'investissement pour la Ville permettra de créer un nouveau groupe scolaire au cœur de la ville et de donner de bonnes conditions d'éducation aux élèves et aux professeurs.

Une écologie populaire au service de tous

Axe central de la politique municipale, l'écologie au Kremlin-Bicêtre se veut populaire et solidaire.

En matière d'aménagement urbain, un programme pluriannuel de plantation d'arbres ayant été établi fin 2022, il sera mis en œuvre dès 2023, selon le calendrier des périodes propice à la plantation. Dès lors que les travaux du nouveau métro de la ligne 14 conduits par la RATP seront en voie de finalisation, les squares Jules-Guesde et Marcel-Sembat feront l'objet d'une concertation avec les habitants du quartier pour construire les deux projets d'aménagement paysager qui seront proposés pour être mis en œuvre en 2023.

Une première cour d'école aménagée en îlot de fraîcheur pour lutter contre la canicule, notamment en été, est projetée. L'élaboration concertée du projet sera proposée en 2023.

Le Festival de l'écologie populaire sera reconduit avec une nouvelle édition en 2023 pour continuer à sensibiliser les Kremlinois aux gestes écologiques dans un esprit éducatif et festif. Cette édition s'inscrira également dans le cadre du plan de sobriété énergétique présenté par la Ville en octobre 2022.

Dans la continuité du plan de sobriété énergétique présenté en 2022, des investissements seront également conduits de façon pluriannuelle sur le patrimoine communal pour assurer la rénovation thermique des bâtiments et limiter les consommations énergétiques (éclairage LED, détecteurs de présence pour l'éclairage, robinets limitant la consommation d'eau, etc.)

Dans le cadre du référendum kremlinois annuel de novembre 2022 portant sur la réduction de la vitesse à 30 km/h sur les voiries communales et des travaux de la commission extra-municipale sur les mobilités, il est envisagé, selon le choix des Kremlinois le 27 novembre 2022, que le premier semestre 2023 puisse être consacré à une concertation dans les conseils de quartier et rue par rue avec les habitants pour élaborer le schéma de mobilités de la ville.

Un cadre de vie plus agréable par des mutations urbaines maîtrisées

La politique commerciale volontariste conduite par la Ville depuis deux ans sera poursuivie, notamment par des préemptions de commerces. Dans la cadre de l'étude conduite en 2022 par la SEMAEST, des actions concrètes pourront voir le jour en 2023 pour renforcer la diversité et la qualité du commerce local. Une attention particulière sera également apportée au marché forain, dont le passage en régie en 2022 est unanimement souligné comme positif et la nouvelle organisation spatiale et temporelle saluée comme une réussite.

Des premiers aménagements seront entrepris à l'entrée de ville sud-ouest, avec notamment les travaux du nouveau commissariat, mais aussi les projets de premières habitations, à quelques mois de l'ouverture de la nouvelle station de la ligne 14. Après la présentation du projet d'aménagement urbain de l'entrée de ville, la concertation avec les habitants du quartier sera poursuivie dans les mois à venir.

Le projet de la Cité sportive qui concerne la réhabilitation du gymnase Jacques-Ducasse et du COSEC Elisabeth-et-Vincent-Purkart sera poursuivi dans sa conception, en lien avec l'accueil des jeux Olympiques.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20221130-2022-107-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

En matière de sécurité, le renforcement constant des effectifs de la police municipale de proximité permettra de développer encore la présence des agents sur le terrain. La présence des agents de surveillance de l'environnement sera également renforcée pour lutter contre les incivilités. L'audit sur la propreté urbaine conduit en 2022 débouchera par ailleurs sur des mesures concrètes pour améliorer encore la propreté de la ville.

Une démocratie locale toujours plus vive

Un nouveau référendum kremlinois annuel sera organisé en 2023, conformément à l'engagement de la municipalité de permettre aux Kremlinois de choisir directement dans l'isoloir à la place du Conseil municipal.

Le Conseil des jeunes verra le jour en 2023, suite à l'appel à candidature ouvert fin 2022. Il permettra de réunir des jeunes de 16 à 25 ans volontaires et tirés au sort pour construire des politiques publiques qui répondent aux aspirations des jeunes Kremlinois.

Le budget participatif sera également reconduit avec un budget de 50 000 € alloué à chaque conseil de quartier.

Plus largement, les projets d'ampleur conduit par la Ville feront, comme c'est le cas depuis deux ans, systématiquement l'objet de concertations avec les Kremlinois, principalement en conseils de quartier pour construire de concert les orientations permettant de répondre aux aspirations des habitants et au service de l'intérêt général.

III.2. Projets pluriannuels d'investissement

L'action de la Ville nécessite un temps long qui suppose des projets pluriannuels, tant d'un point de vue de leur réalisation que de leur programmation budgétaire.

En 2023, plusieurs projets seront poursuivis :

- La Cité sportive, dans le cadre du label Terre des jeux, pour rénover et moderniser le gymnase Ducasse et le COSEC Elisabeth et Vincent Purkart ;
- Le projet d'extension de l'école Jean-Zay pour accueillir l'actuelle école Brossolette ;
- Un plan d'aménagement d'espaces verts (Jules-Guesdes, Marcel-Sembat, Victor-Hugo, Lazare-Ponticelli) et de plantation d'arbres ;
- Le déploiement et l'entretien de la vidéo-protection.

Ces projets posent les bases de la programmation pluriannuelle d'investissements de la Ville.

III.3. La situation de la Ville du Kremlin-Bicêtre

La Ville du Kremlin-Bicêtre a vu de nombreuses incidences financières sur ses budgets ces dernières années.

La Dotation globale de fonctionnement a ainsi été amputée de 2,8 millions d'euros entre 2013 et 2021, dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques puis d'une stagnation depuis 2017 du versement.

Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) est en hausse constante alors que l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand-Paris est stable depuis 2016 et la création de la Métropole.

La pandémie de Covid-19 et le contexte économique actuel conduisent à une baisse de la taxe de séjour depuis 2020 et une hausse du coût des matières premières, notamment en ce qui concerne les denrées alimentaires et les fluides. Les incertitudes à ce stade conduisent à des prévisions de hausse des coûts de l'énergie entraînant une dépense supplémentaire de 400 000 € à 1,5 million € en 2023.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20221130-2022-107-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

Depuis deux ans, la Ville subit une ponction de la part de la Région pour financer Île-de-France Mobilités (321 800 € en 2021, 532 000 € en 2022) et ne bénéficie donc plus de recettes liées aux amendes de police. De même, la participation financière de la ville au fonctionnement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris est en constante augmentation chaque année.
Enfin, la hausse du point d'indice pour les fonctionnaires décidée par le Gouvernement est estimée à une dépense supplémentaire de l'ordre de 800 000 € en année pleine.

Dans ce contexte, les communes sont mobilisées, avec notamment l'Association des Maires de France et l'Association des Maires d'Île-de-France, pour demander un plan d'urgence à l'État avec notamment un véritable bouclier énergétique à destination des collectivités locales, mais aussi une indexation de la DGF sur l'inflation (qui se situe autour de 6 %).

En fonction de l'évolution du débat parlementaire et de l'adoption de la loi de finances pour 2023, tenant compte des demandes de l'Association des Maires de France, la Ville, qui se doit d'avoir un budget équilibré, devra finaliser son projet de BP 2023. Dans ce cadre, il est proposé au débat d'orientations budgétaires que la Ville maintienne un service public de qualité qui nécessite une tarification sociale pour tous et un service public de proximité qui réponde aux besoins des Kremlinois. Dans la crise que connaît notre pays, les citoyens ont en effet besoin des services publics municipaux, lesquels sont, particulièrement depuis deux ans, en première ligne.

Telles sont les orientations que je vous propose de débattre lors de ce Conseil municipal dans la perspective du budget primitif 2023.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Philippe EDET,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,
Vu l'avis de la commission municipale unique qui prend acte du rapport,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique **De prendre acte** du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023, et du débat auquel il a donné lieu.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Luc LAURENT

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE (94270)

Secrétaire de séance - Mme THIAM

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20221130-2022-107-DE
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022